



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 13 juillet 2021

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Vouge et de ses affluents 2021 – 2025 présenté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge

Référence : 2021_08_DDT

Madame la Directrice,

Par courriel, reçu le 10 juin 2021, vous m'avez transmis, au titre du code de l'environnement, le dossier de déclaration concernant le projet de PPRE 2021-2025, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du Bassin versant de la Vouge.

Le dossier a ainsi été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, du 3 mars 2014, comprenant notamment :

- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Disposition IV- 7 : Pérenniser les travaux en lits mineurs déjà engagés ;
- Disposition IV – 8 : Pérenniser les travaux de gestion de la ripisylve et la conservation des corridors biologiques ;
- Disposition IV – 9 : Lutter contre les espèces invasives.

Il a également été étudié sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM actuel et à venir, notamment :

- Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et Ripisylves
- Disposition 6A-13 : Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux

La CLE rappelle que l'article L.215-14 du Code de l'Environnement dit que c'est aux propriétaires riverains d'un cours d'eau non domanial qu'est dévolu son entretien. Il est constaté que cette obligation n'est souvent plus assurée correctement. Le syndicat se substitue alors aux propriétaires, *sans pour autant les dédouaner de leurs responsabilités*.

La CLE a noté que

- Page 25 : « Les lits mineurs des cours d'eau retrouvent progressivement un gabarit et une morphologie beaucoup plus adaptée à leur caractéristique. L'installation d'une végétation aquatique et d'atterrissements entraîne une diversification des faciès d'écoulement, un méandrement de la lame d'eau d'étiage et une modification du tracé du lit mineur qui sont très importants pour le fonctionnement hydrodynamique et la diversité du milieu et des habitats. » ;
- Page 30 et suiv. : la qualité des cours d'eau s'améliore globalement, même si l'état chimique est toujours mauvais sur la Bièvre ;
- Page 41 et suiv. : le programme de restauration de la diversification des écoulements est toujours bien présent dans ce programme. Il s'articule désormais avec des travaux (à venir) de plus grande ampleur sur la Vouge (3 sites), la Bièvre et la Cent Fonts.

La CLE note que le projet de PPRE 2021-2025 (le quatrième sur le bassin de la Vouge) est compatible avec le SAGE de la Vouge et avec le projet du SDAGE RM 2022-2027.

La CLE donne un avis favorable au projet de PPRE 2021-2025, présenté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge.

La CLE rappelle que même s'il s'agit ici de répondre à l'item 2° du I du L.211-74 du Code de l'Environnement, le PPRE s'intègre dans une démarche de gestion plus globale que représente la restauration et la protection des milieux aquatiques (items 1° et 8° du I du L.211-7 du CE) mais également concoure à la prévention des inondations (item 5° du I du L.211-7 du CE).

Enfin, comme cela a été signalé au Président du Comité de Bassin lors de la consultation sur le SDAGE RM 2022-2027 : « Les syndicats travaillant dans le cadre de l'intérêt général (DIG), il est anachronique de voir encore stopper des projets, par la seule volonté d'un ou deux propriétaires riverains qui ne raisonnent qu'à la lumière de leur intérêts personnels ». Les services de l'état doivent continuer d'accompagner les syndicats dans leurs démarches, sans quoi l'atteinte du bon état des masses d'eaux en 2027, ne pourra pas se réaliser.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à :

- Monsieur le Président du SBV

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge